



Chaîne Bleue Mondiale

pour la protection des animaux et de la nature, par la propagande,
l'éducation culturelle et les inspections

Avenue de Visé 39 - 1170 Bruxelles | tél.: 02 673 52 30 | fax: 02 672 09 47

e-mail contact@bwk-cbm.be | www.chaine-bleue-mondiale.be

C.C.P. BE59 0000 0380 5026 | BNP Paribas BE25 2100 4231 4482

 facebook.com/Chaîne-Bleue-Mondiale-Aisbl

membre:CNPA



MON CHAT A-T-IL LE DROIT DE SE PROMENER DANS LES JARDINS AVOISINANTS

Certains règlements communaux ont prévu un article qui précise qu'il est interdit à tout détenteur d'animaux – autres que les chats – de les laisser divaguer sur la voie publique ou le domaine d'autrui.

Mais pourquoi donc faire une exception pour les chats ?

Tout simplement parce qu'un chat est considéré comme étant un animal libre et dès lors, on ne peut l'empêcher de se promener sur tel ou tel terrain et donc notamment dans les jardins des voisins.

L'article 1er de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en vigueur à Bruxelles et en Flandres, interdit toute personne de se livrer, sauf pour des raisons de force majeure, à des actes non visés par la présente loi, qui ont pour conséquence de faire périr sans nécessité un animal ou de lui causer sans nécessité des lésions, mutilations, douleurs ou souffrances.

Cette même interdiction est prévue à l'article D.3 §1 du Code wallon du bien-être animal et s'applique donc également à la Wallonie.

Par conséquent, si votre chat se trouve dans le jardin (ou balcon si vous habitez en appartement) de votre voisin, ce dernier ne peut pas lui empêcher l'accès en y mettant des accessoires (fil barbelé, verre cassé, clous, lames de cutter, ...) qui pourraient blesser (grièvement voire mortellement) votre chat.

Tout auteur de ce style de cruauté risque jusqu'à 6 mois de prison et jusqu'à 2.000 euros d'amende (Bruxelles et Flandre). En Wallonie, cela pourrait même aller jusqu'à 3 ans et jusqu'à 1 million d'euros d'amende.

Il existe dans le commerce des répulsifs naturels que l'on peut utiliser/déposer/asperger pour éloigner le chat et ainsi l'empêcher de manière respectueuse à ce qu'il ne vienne pas squatter les pare-terres de fleurs/plantes,...

Il existe également des fleurs/plantes que les chats détestent et qui peuvent être plantées à proximité des plantations :

- des herbes aromatiques anti-chats : le romarin, la lavande et le thym citron sont efficaces. Ces herbes peuvent être plantées aux côtés des plantations à préserver.

Autres répulsifs naturels :

- le marc de café est un excellent engrais pour le jardin et peut être déposé autour des plates-bandes ou au pied des plantes concernées
 - Opération à renouveler régulièrement pour maintenir son efficacité et retirer le marc s'il se met à moisir
- l'oignon et l'ail : frotter le bord des bacs avec un oignon frais coupé en deux. L'odeur étant forte, à utiliser plutôt pour les bacs sur le balcon ou dans le jardin. Vous pouvez également enfoncer par-ci par-là des gousses d'ail coupées en deux pour en libérer l'odeur, dans la terre des plantations.

